

Conseil de Communauté

Délibération n°962023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 034-243400520-20230602-962023-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN

Objet : Programme d'Intérêt Général – Avenant n°3.

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, rappelle que, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Programme d'Intérêt Général, nommé « Hérault Rénov' », mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault et visant à l'amélioration d'ensembles immobiliers ou de logements privés dans des zones urbaines et rurales.

Les enjeux opérationnels et stratégiques du Programme d'Intérêt Général sont :

- la résorption de l'habitat indigne;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- l'augmentation de l'offre locative conventionnée.

Fort de son succès, ce programme initialement prévu sur 3 ans, a été prolongé jusqu'au 10 février 2024.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur la partie héraultaise de son territoire, la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises souhaite intégrer le PIG départemental «Hérault Rénov' ». Les communes gardoises de la Communauté de Communes sont prises en charge par la DDTM du Gard.

L'objectif est de réhabiliter 45 logements sur le périmètre de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, inclus dans le PIG, portant de 726 à 771, l'objectif global de réhabilitation du PIG départemental au cours des deux dernières années.

Aussi, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à la convention initiale afin d'intégrer ce nouveau territoire dans le périmètre du Programme d'Intérêt Général « Hérault' Rénov ».

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention avec le Département de l'Hérault portant intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises dans le périmètre du Programme d'Intérêt Général « Hérault' Rénov »,

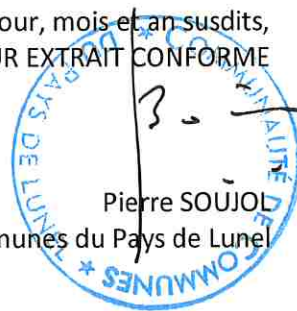
AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr